

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019

Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental, retrace l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

L'article L5721-4 du même Code étend ces dispositions aux syndicats mixtes.

Toutefois, pour tenir compte de la crise sanitaire, les dates visées précédemment ont été exceptionnellement reportées respectivement au 1^{er} et au 31 juillet 2020 par l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Il convient donc que notre Comité Syndical débattenne du compte de gestion de l'exercice 2019 et se prononce sur ses résultats.

RESULTATS DE LA GESTION 2019

Le compte de gestion fait apparaître, en clôture d'exercice, les résultats suivants :

- résultat d'investissement : 0,00 euros

- résultat de fonctionnement : 50 000,00 euros

Résultat de l'exercice : 50 000,00 euros

Le bilan du Syndicat Mixte, établi par le Payeur départemental, est arrêté à la somme de 50 000,00 €.

L'instruction de la comptabilité des Départements M52 fait obligation au comptable de produire l'état des valeurs inactives dans un cadre spécial du compte de gestion.

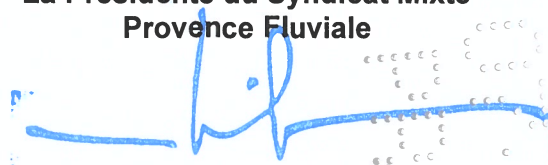
Par valeurs inactives, il faut entendre des formules de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou un agent habilité (tickets).

Aucune opération relative aux valeurs inactives n'a été enregistrée sur l'exercice 2019.

La situation en clôture est équilibrée à 0 euro.

En fonction de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion 2019, présenté par le comptable du Syndicat Mixte et de vous prononcer sur son adoption.

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**



Mme Danielle MILON

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019

Le 10 juillet 2020, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de M. Martial ALVAREZ, 2^e Vice-Président, le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Corinne CHABAUD (3 voix)
- Mme Patricia SAEZ suppléante de M. Patrick BORE (3 voix)
- M. Henri PONS (suppléant de Mme Danièle MILON) (3 voix)

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

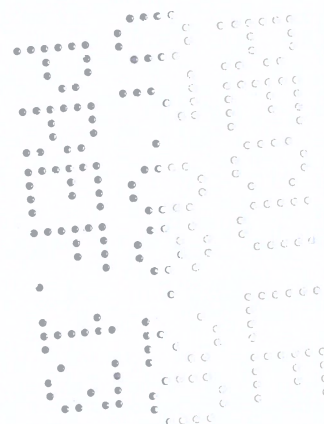
- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

- M. Gaby CHARROUX
- M. Lucien LIMOUSIN
- M. Mohamed RAFAI
- M. Hervé SCHIAVETTI



DELIBERATION

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique
le 30 juillet 2020 dans l'Hôtel du Département, à Marseille,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

**A décidé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2019 présenté par le comptable public ainsi
que l'état des valeurs inactives.**

ADOpte A L'UNANIMITE

**Le 2e Vice-Président du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**

M. Martial ALVAREZ

